CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

PROJET D'ARRÊTÉ.

Séance du 27 messidor an 7.

LE Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport fait au nom d'une commission spéciale, et les trois lectures constitutionnelles dans les séances des 27 messidor, ... et après avoir délibéré en conseils généraux et secrets, tenus les 24 et 27 messidor présent mois, sur les différentes dénonciations et adresses relatives aux événemens des 28, 29 et 30 prairial dernier,

Arrête qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement et rend la déclaration suivante :

1°. La dénonciation contre les ex-directeurs pour le fait de trahison et de conspiration contre la sûreté

4 A

Case FRC 2037

MJ W 3905

extérieure et intérieure de la République, datée du 28 messidor an 7, *signée* Ruelle, ancien agent diplomatique, est admise.

Suit la teneur de la dénonciation.

Ruelle, ancien agent diplomatique, au Conseil des Cinq-Cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

C'est incontestablement la violation du territoire ottoman par l'expédition de l'Egypte, qui est la principale cause des dangers de la patrie, parce qu'elle a entraîné les Turcs dans la nouvelle coalition, et que les Austro-Russes, affranchis en conséquence de toute inquiétude à l'égard de cette puissance, ont envoyé contre nous des forces supérieures, et peuvent encore envoyer jusqu'à leur dernier homme.

L'expédition de l'Egypte, qui d'ailleurs s'est faite au mépris de la constitution et de la représentation nationale elle-même, est donc la conspiration la plus réelle et la plus sérieuse qui ait encore existé contre la sûreté intérieure et extérieure de la République.

Et qu'on ne dise pas que c'est l'ineptie des ex-directeurs qui a occasionné nos revers actuels; c'est bien réellement leur trahison, quand on voit qu'ils ont rompu avec les Etats-Unis de l'Amérique en même-temps qu'avec l'Empire Ottoman, pour donner aussi plus de consistance et de latitude à toutes les branches de la nouvelle coalition; et encore quand on rapproche de ces deux événemens toutes les autres perfidies que leur diplomatie a commises depuis deux ans en Hollande, en Suisse et en Italie.



Quoi ! l'Empire Ottoman, les puissances Barbaresques et les Etats-Unis de l'Amérique, qui n'auroient jamais pensé ni consenti à seconder la coalition, ont été ouvertement provoqués par ceux qui devoient à tout prix les ménager; et l'on ne verroit pas là un fait exprès, une intelligence marquée avec les coalisés, et enfin une coïncidence parfaite avec leur plan d'armer toute la terre contre nous !

Mais veut-on faire échouer cette conspiration, forcer bientôt les Russes à retourner chez eux, et enlever aux Anglais leur influence en Amérique ? Eh bien ! c'est de faire la paix avec les Turcs et les Américains; c'est de leur porter à cet effet un désaveu de la nation sur les violences qui leur ont été faites ; c'est . . . . . . Et comme la meilleure manière d'exprimer le désaveu dont il s'agit consiste à mettre en accusation les membres du Directoire qui ont ordonné la violation du territoire ottoman, et amené notre rupture avec les Etats-Unis de l'Amérique, je crois, citoyens représentans, devoir appeler votre attention sur cette mesure.

A Paris, le 23 messidor an 7. *Signé*, Ruelle.

2°. La dénonciation contre les citoyens Merlin, Revellière, Treilhard, Rewbell, pour le fait de trahison, datée du 21 messidor an 7, signée Carlier, Trehan, etc. . . . . est admise.

Suit la teneur de la dénonciation.

Des citoyens du quatrième arrondissement de la commune de Paris, au Conseil des Cinq-Cents.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

La République, prête à succomber sous les tyrans

que vous venez d'abattre ; nos armées sacrifiées et manquant de tout ; nos alliés, ces peuples que nous avons rendus libres, et qui sont aujourd'hui les victimes de cette grande trahison ; le sang républicain versé dans l'intérieur peut-il se calculer de sang-froid ? les finances anéanties, l'immense gage de nos ressources (une partie des biens nationaux) dissipés et consommés sous la gestion d'un ministre si digne d'être l'agent des tyrans, s'il n'en est pas le complice. Oui, législateurs, la République vendue à l'extérieur et trahie dans l'intérieur par la majeure partie des autorités, se voyoit à la veille d'être dissoute, quand l'étincelle du feu sacré de la liberté se montra dans le sein du Corps législatif, alors les tyrans tremblèrent et furent anéantis : mais ce n'est pas tout, législateurs, leur punition seule peut réparer tout le mal qu'ils ont fait. Sans elle, en vain prendrez-vous toutes les mesures que vous croirez capables de sauver la chose publique, vous manquerez votre but. Non, tant que ces coupables souilleront de leur présence le sol de la liberté, tant que les *Merlin*, les *Revellière*, les *Treilhard*, les *Rewbell*, les *Schérer*, les *Talleyrand*, les *Ramel*, etc., etc., etc., resteront libres et impunis, vous ne verrez en France que souci, méfiance et indignation. Quoi ! qu'attendez-vous pour les frapper eux et leurs complices ? La République entière attend cet acte de justice, l'humanité outragée le réclame, le bien public l'exige et vous en fait un devoir ; livrez donc, législateurs, livrez aux tribunaux ces monstres couverts de tous les crimes ; vengez la nation entière ; épouvantez ceux qui voudroient les imiter, et assurez le bonheur du peuple : la justice la plus prompte rendra à la grande nation l'énergie dont elle jouissoit dans les beaux jours de la révolution ; la punition des grands coupables sera la garantie des rentrées au trésor public ; elle sera l'en-

couragement le plus fort pour le recrutement dont nous avons besoin ; elle comprimera les ennemis de la République, redoublera l'ardeur des amis de la patrie. Evincez de toutes les administrations civiles et militaires tous les ennemis du peuple qui s'y trouvent ; remplacez-les par des républicains probes et vertueux ; n'oubliez pas sur-tout les tribunaux qui ont laissé égorger de sang-froid sous leurs yeux tant de républicains. Tels sont nos vœux, citoyens législateurs, nous vous les exprimons avec la franchise qui caractérise des hommes libres ; punissez les coupables sans aucune considération particulière, dans telle place qu'ils soient : le peuple est là, et sera toujours prêt à vous seconder.

Vive la République ! vive la constitution de l'an 3 !

Signé, Carlier, Trehan, Huguet, Delchampy, Cousin, Parent fils, Gombaud, Bailleux, Bourgeois, Hailbron, C. Lenoir, Jacquinet, Lamarche, Leroy, Memard, Joly, Cavarot, Cardinaux, Horect, Diovalet, Moppert, Chapelle pere, Pericot, Dumoy, Saint-Amant, Courtois, Aumassy, Lemaire, Latour, Labre, Bot, Lajonchere, Coole, Labry, L. Fontaine, Delafontaine, Ch. Debierne, Selliard, Servierre, Kœenig, Didier, Barbier, Ollot, Zollé, Jacques Dumoutier, Selix, Richard, Gardaham, Coffard, Sergeant, Biane, Leger, ..., Barat, Trouvé, Debouze, Menant, Chapuis, Chenié, Peropy, Néant, Olivier, Briquet, Beaumont, Brieu, Richard, Guislin, Rousseau, ..., Philippe, Fleury, Callet, Bugleau, Kocher, Vaudervin père, Vaudervin fils, Coger, Desenne, Chardin, Guilleraut, Belliard, Ipsuzon, Movie, Briard, Decorin, Duvoy, Dulau, Gautherot, Maucurier, Tourtel, Mornetal, Pevenard, Girard, Vafclart, Pauvrer, Rose, Gavory, Claron, Larrieu,

Projet d'arrêté.

Froment, Esquerra, ... , Phelippeaux, Derobois, Bourdin, Joubert, Minez, Massy, Lecocq, Fauvel, Buylot, Jeanne, Roussel, Guilbeminel, Nodiot, Lefranc, Massy père, Leroy, Auvray, Borel, Mazuel, Monier, Dubois, Langlois, Couturier, Pasquin, Claverie, Lecolle, Auvray, Mutschler et . . . .

3°. La dénonciation contre les ex-directeurs Rewbell, Revellière-Lépeaux, Merlin et Treilhard, pour avoir violé les droits des nations, la souveraineté des peuples et notre constitution; pour avoir compromis la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, méconnu la souveraineté du peuple français, attenté à la liberté individuelle des citoyens, commis des actes arbitraires, essayé de dissoudre la représentation nationale, et favorisé les vols et dilapidations, datée du 25 messidor an 7 de la Républiqne, signée Deleschaux . . . . , est admise.

Suit la teneur de la dénonciation.

Aux représentans du peuple composant le Conseil des Cinq-Cents.

Nous dénonçons les ex-directeurs Rewbell, Revellière-Lépeaux, Merlin et Treilhard pour avoir violé les droits des nations, la souveraineté des peuples et notre constitution; pour avoir compromis la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, méconnu la souveraineté du peuple français, attenté à la liberté individuelle des citoyens, commis des actes arbitraires, essayé de dissoudre la représentation nationale, et favorisé les vols et dilapidations par les faits qui suivent.

Premier chef.

Ils ont violé les droits des nations,

1°. En attaquant sans manifeste, sans déclaration préalable, sans le concours du Corps législatif, l'empereur ottoman notre allié, par l'envahissement de l'Egypte, pays de sa dénomination, lorsque ce gouvernement, loin d'être en état d'hostilités imminentes ou commencées, de menaces ou de préparatifs de guerre contre la République, avoit au contraire son ambassadeur auprès de nous.

2°. En envahissant sans manifeste, sans déclaration préalable, sans le concours du Corps législatif, l'Helvétie, lorsque ce gouvernement n'étoit ni en état d'hostilités imminentes ou commencées, de menaces ou de préparatifs de guerre contre la République, et que les griefs ou plaintes que nous avions à former contre lui pouvoient être redressés ou par les changemens que l'opinion préparoit dans cet état, ou par les arrangemens que notre situation et les traités nous donnoient le droit de proposer et d'attendre.

Deuxième chef.

Ils ont méconnu la souveraineté des peuples,

En modifiant par leur seule volonté la constitution que le peuple cisalpin et batave avoit acceptée et jurée au premier moment de sa liberté; en faisant exécuter par la force et au nom de la République française les changemens apportés par eux seuls dans la constitution d'un peuple déclaré libre, reconnu indépendant et notre allié.

En soumettant la volonté générale du peuple romain qui avoit été déclaré libre et indépendant, et dont l'ambassadeur étoit près de nous, à la volonté d'un général en chef, ou à celle d'un commissaire; et en forçant ce peuple d'accepter une constitution dont l'article 369 consacre cette servitude.

TROISIÈME CHEF.

Ils ont violé notre constitution,

1°. En usurpant la puissance législative par des arrêtés qui ordonnent que telle loi sera exécutée en tout ce qui ne sera pas *modifié* par le même arrêté; en rendant des arrêtés qui entravoient ou rendoient illusoires ces mêmes lois, et mettoient ainsi les administrateurs dans l'alternative ou d'être destitués, s'ils obéissoient à la loi, ou d'être poursuivis pour cause de forfaiture, s'ils obéissoient à l'arrêté.

2°. En négligeant de donner au Corps législatif les comptes ou les renseignemens demandés par lui soit sur les finances, soit sur notre situation : ce qui est un refus formel d'obéir au vœu de la constitution.

QUATRIÈME CHEF.

Ils ont compromis la sûreté extérieure,

1°. En attirant sur la République un ennemi de plus, la Porte-Ottomane, et la forçant de se réunir à la coalition du Nord.

2°. En ne prenant pendant la paix avec l'empereur et la trêve avec l'Empire, aucune mesure pour maintenir les armées sur un pied respectable, remplir les

cadres, fournir la cavalerie et l'artillerie de chevaux, garnir les places fortes de vivres, de munitions et d'armes.

3°. En laissant vendre les canons, fusils, projectiles, fournitures, soit dans les places fortes, soit dans les magasins de l'armée.

4°. En proposant au Corps législatif de déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohême, lorsque les armées françaises étoient ou désorganisées ou disséminées sur une étendue immense, et réduites à un nombre infiniment inférieur aux forces que tous les rapports des généraux annonçoient marcher contre nous; en trompant le Corps législatif par des états mensongers de nos forces militaires, et laissant cent mille hommes et au-delà dans l'intérieur de la République.

CINQUIÈME CHEF.

Ils ont compromis la sûreté intérieure,

1°. En armant les citoyens les uns contre les autres, en dévouant les républicains à la proscription par la désignation d'anarchistes, soit dans les proclamations, soit dans les circulaires de leurs ministres, avouées d'eux, puisqu'ils ne les ont pas punis, et en provoquant par ces dénominations l'éloignement des républicains de toutes fonctions publiques, et leur assassinat;

2°. En destituant à-la-fois, et sous une formule bannale, un nombre infini de fonctionnaires nommés par le peuple; introduisant par ce moyen l'anarchie, dans un moment où l'action des lois devenoit des plus importantes pour l'assiette des nouveaux impôts, le

recouvrement des anciens, le départ des Français appelés à la défense de la patrie, et sur-tout pour la répression du brigandage et des assassinats.

SIXIÈME CHEF.

Ils ont méconnu la souveraineté du Peuple français,

1°. En répandant dans tous les départemens de la République des agens commissaires aux élections, pour forcer, par des menaces, des promesses, par tous les genres de séduction, les citoyens à donner leurs suffrages à ceux qui étoient désignés par ces envoyés; 2°. en négligeant ou refusant de punir et les agens qui avoient fait arrêter des électeurs, des présidens d'assemblées primaires, et ceux qui leur étoient dénoncés comme ayant voulu, par leurs manœuvres, anéantir la liberté des suffrages du peuple.

SEPTIÈME CHEF.

Ils ont attenté à la liberté, à la sûreté individuelle des citoyens,

1°. En incarcérant arbitrairement des citoyens, les détenant illégalement, en les frappant de lettres-de-cachet; et dans ce nombre est le citoyen Gay-Vernon, chassé par eux de l'Italie, et exilé de la France;

2°. En abusant de l'article XXIV de la loi du 19 fructidor an 5 pour déporter des citoyens qui ne pouvoient être compris dans ses dispositions.

HUITIÈME CHEF.

Ils ont essayé de dissoudre la Représentation nationale,

En proposant à des chefs militaires d'exécuter l'arres-

tation de nombre de membres du Corps législatif; en consultant ces chefs sur la possibilité ou la difficulté de cette opération,

NEUVIÈME CHEF.

Ils ont dissipé les fonds publics, et laissé exercer les vols et dilapidations,

1°. En ne prenant aucun moyen pour prévenir, empêcher ou punir les dilapidations, les vols, les excès, les concussions, le despotisme et les vexations de tout genre qui accabloient les peuples à qui nous voulions porter la liberté, et de s'être bornés à rendre des arrêtés qui attestent la connoissance qu'ils avoient de ces crimes et la nullité des mesures qu'ils prenoient pour les faire cesser; 2°. en faisant mettre en jugement le général Championnet, parce qu'il s'opposoit aux actes arbitraires et aux déprédations d'un de leurs commissaires, par lesquels cet agent soulevoit contre l'armée et la République une nation disposée à recevoir et reconnoître le prix de la liberté que nous lui offrions. C'est ainsi qu'ils ont appelé la mort sur une armée de héros français contre lesquels les peuples désespérés assouvissoient leur vengeance comme une représaille de la tyrannie, de la concussion des agens des Directeurs.

Paris, le 25 messidor, an 7 de la République. *Signé*, Deleschaux, Millie, Gobain, Guilhem, Courtois, Guyraud, Marcelin, Courvesy, fils jeune; H. Villetard, Marcellin, Goulart, M. Bayle, Sementery, Guislin et Terion.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

[illegible]